

Décisions de la Présidente – année 2024 présentées depuis le Conseil communautaire du 11 juillet 2024

DEC 2024 208	01/07/2024	Convention de mise à disposition de Monsieur Jérôme HUGOT auprès de l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie.
DEC 2024 209	01/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de directeur de crèche Pomme de Requette
DEC 2024 210	01/07/2024	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public sur le Parc d'activités Économique Alpespace avec la société CELESTE dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein -77420 Champs-sur-Marne
DEC 2024 211	01/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de chargé(e) de mission coopération transfrontalière
DEC 2024 212	05/07/2024	Autoriser de déposer et signer une déclaration préalable accompagnée d'une autorisation de travaux en ERP concernant les travaux de rénovation du bâtiment du siège de la Communauté de communes
DEC 2024 213	05/07/2024	Attribution d'une subvention de 150€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 214	05/07/2024	Attribution d'une subvention de 150€ à [REDACTED], pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 215	05/07/2024	Attribution d'une subvention de 150€ à [REDACTED], pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC 2024 216	05/07/2024	Attribution d'une subvention de 600€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique
DEC 2024 217	08/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de technicien énergie renouvelables
DEC 2024 218	11/07/2024	Signature d'un bail de location avec la société SAFIR-SEF sur Alpespace
DEC 2024 219	12/07/2024	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON situé dans le Parc d'activités ZAC LE HERON, au 697 Route des bons près 73110 LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE conclu avec la société « LE PAIN DE BELLEDONNE.
DEC 2024 220	16/07/2024	Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à la Société LA VAGABONDE, dont le siège est situé 35 rue de la Chaîne - Montmélian (73800)
DEC 2024 221	16/07/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 450 €
DEC 2024 222	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
DEC 2024 223	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC 2024 224	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC 2024 225	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 100 €
DEC 2024 226	16/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 80 €
DEC 2024 227	17/07/2024	Attribution d'une aide financière "coup de pouce mobilité" pour les jeunes de 14/22 ans de 120 €
DEC 2024 228	23/07/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] pour un montant de 450€

<u>DEC 2024 229</u>	23/07/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] pour un montant de 300 €
<u>DEC 2024 230</u>	23/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance de Myans
<u>DEC 2024 231</u>	23/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance de Montmélian
<u>DEC 2024 232</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 952 €
<u>DEC 2024 233</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all à [REDACTED] pour un montant de 2400 €
<u>DEC 2024 234</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 1400 €
<u>DEC 2024 235</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 570 €
<u>DEC 2024 236</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 2710 €
<u>DEC 2024 237</u>	24/07/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 2250 €
<u>DEC 2024 238</u>	30/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de directeur du pôle développement local et transition énergétique
<u>DEC 2024 239</u>	30/07/2024	Modalités de recrutement sur le poste de directeur(trice) multi accueil
<u>DEC 2024 240</u>	05/08/2024	Modalités de recrutement sur le poste de chargée des opérations de mobilité pour le projet Territoire cyclable
<u>DEC 2024 241</u>	07/08/2024	Procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la requête de [REDACTED] confiée à Me LAURENT
<u>DEC 2024 242</u>	07/08/2024	Procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre les requêtes déposées à l'encontre du Plan de Mobilité Simplifié et de l'instauration du Versement Mobilité confiée à Me RAUDE
<u>DEC 2024 243</u>	07/08/2024	Prestation d'analyse de la pratique dans les France Services Cœur de Savoie confiée à M. SANGUET, psychologue clinicien domicilié à Chambéry
<u>DEC 2024 244</u>	07/08/2024	Réalisation de l'étude géotechnique G2PRO pour la construction d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette confiée à la société EGSOL située à GIERES, pour un montant de 2100€ HT (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
<u>DEC 2024 245</u>	07/08/2024	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-205 - Prestation de relevé topographique partiel pour la réalisation d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette confiée à la société AIXGEO située à BASSENS, pour un montant de 542,50€ HT (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)
<u>DEC 2024 246</u>	07/08/2024	Prestation de bornage et division parcellaire pour la construction d'un pôle enfance à Valgelon la Rochette confiée à la société AIXGEO située à BASSENS pour un montant de 2198,50€ HT
<u>DEC 2024 247</u>	08/08/2024	Mise en place d'un traitement de javellisation sur le réservoir Miolans à Saint Pierre d'Albigny, de modifications hydrauliques et de télétransmission sur le réservoir du Bourget confiée à la société SUEZ EAU France située à GILLY SUR ISERE, pour un montant de 21 965,25€ HT
<u>DEC 2024 248</u>	09/08/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY parcelle cadastrée n° C 1442

<u>DEC 2024 249</u>	09/08/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS parcelle cadastrée n° AL 639 - 5548
<u>DEC 2024 250</u>	09/08/2024	Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS parcelle cadastrée n° AC 141 - 5548
<u>DEC 2024 251</u>	13/08/2024	Attribution d'un marché de prestation d'entretien du poste de relevage des eaux pluviales de la Recyclerie à la société SAUR pour un forfait annuel d'entretien de 1625,00 € HT
<u>DEC 2024 252</u>	13/08/2024	Signature d'un avenant n°1 pour une mission de programmation pour la construction d'un pôle multi-services à St Pierre d'Albigny en co-maîtrise d'ouvrage (marché n°14-2022) à la société ABAMO & CO pour un montant de 3300,00 € HT
<u>DEC 2024 253</u>	16/08/2024	Signature d'un avenant au contrat de prêt à usage signé avec le GAEC du Pichat pour la mise à disposition de parcelles sur l'extension du Parc d'activités Alpespace
<u>DEC 2024 254</u>	22/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 600€
<u>DEC 2024 255</u>	22/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] un montant de 450€
<u>DEC 2024 256</u>	22/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour montant de 150€
<u>DEC 2024 257</u>	22/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150€
<u>DEC 2024 258</u>	22/08/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclu avec l'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS CŒUR DE SAVOIE.
<u>DEC 2024 259</u>	26/08/2024	Attribution d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite d'eaux usées au niveau du secteur des Poncins sur la Commune de Châteauneuf à la société BARON Ingénierie, située Savoie Hexapôle, Actipôle n°4, 242 rue Maurice Herzog 73420 LE VIVIERS-DU-LAC pour un montant de 4 550,00 € HT
<u>DEC 2024 260</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
<u>DEC 2024 261</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €
<u>DEC 2024 262</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour un montant de 569 €
<u>DEC 2024 263</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] pour un montant de 400 €
<u>DEC 2024 264</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour un montant de 1 800€
<u>DEC 2024 265</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] pour un montant de 800 €
<u>DEC 2024 266</u>	26/08/2024	Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 à [REDACTED] demeurant [REDACTED] pour un montant de 1 900€

<u>DEC 2024 267</u>	26/08/2024	Signature contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB (Responsabilité élargie du Producteur des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment) sur les 2 déchèteries gérées par la Communauté de communes.
<u>DEC 2024 268</u>	26/08/2024	Modalités de recrutement sur le poste de ludothécaire
<u>DEC 2024 269</u>	29/08/2024	Convention de mise à disposition de [REDACTED] de la Commune de Montmélian auprès du service transport mobilité de la Communauté de communes Cœur de Savoie jusqu'en juin 2026
<u>DEC 2024 270</u>	30/08/2024	Conclusion d'une convention de commodat des bureaux n°16 et 19 au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à la Croix de la Rochette avec l'association ACTIVAL73
<u>DEC 2024 271</u>	30/08/2024	Conclusion d'une convention de commodat de l'atelier N°3 au sein du centre d'affaires Ardea Alba situé à la Croix de la Rochette avec l'association ACTIVAL73
<u>DEC 2024 272</u>	30/08/2024	Conclusion d'une convention de commodat de l'atelier N°2 au sein du bâtiment du Héron situé à la Croix de la Rochette avec l'association ACTIVAL73
<u>DEC 2024 273</u>	30/08/2024	Attribution d'une subvention de 300€ à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
<u>DEC 2024 274</u>	04/09/2024	Attribution d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la re-consultation du lot n°17 « Electricité CFO-CFA » du marché de travaux de construction d'un Technicentre à Montmélian à la société INSOLITES ARCHITECTURES, située ô 79-79 place de la Gare 73000 CHAMBERY, et à la société OTEIS, située 62 rue du Biollet 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un montant total de 5 200 € HT
<u>DEC 2024 275</u>	04/09/2024	Signature d'un Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel d'accès aux déchèteries avec la société MICASYS, située 2 avenue de Vignate 38610 GIERES pour un montant de 3 528,00 € HT
<u>DEC 2024 276</u>	04/09/2024	Demande de subvention au programme LEADER Entre Lacs & Montagnes pour les animations scolaires « du champ à l'assiette » 2024-2025 à hauteur de 10 866 € HT
<u>DEC 2024 277</u>	05/09/2024	Attribution d'un marché de prestation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air en cours et en fin de chantier du Technicentre à la société SAS Bâti Eco Energies, située 1006, chemin du Vachon, 69850 ST-MARTIN-EN-HAUT pour un montant de 2 400,00 € HT
<u>DEC 2024 278</u>	05/09/2024	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclu avec la société BIENOTAF
<u>DEC 2024 279</u>	06/09/2024	Attribution d'un marché pour une mission d'investigations sur les sols et attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le cadre d'un projet d'aménagement sur l'emprise de l'ancienne décharge dite « LELY » sur le Parc d'activités Alpespace à la société INGEOS, située 12B rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY pour un montant de 7 263,00 € HT pour la tranche ferme.
<u>DEC 2024 280</u>	09/09/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] [REDACTED] pour un montant de 150 €
<u>DEC 2024 281</u>	10/09/2024	Signature d'un mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre d'un différend qui concerne une procédure de mise en sécurité avec un particulier sur la commune de Valgelon-La Rochette
<u>DEC 2024 282</u>	12/09/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à [REDACTED] pour un montant de 150 €
<u>DEC 2024 283</u>	12/09/2024	Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique [REDACTED] pour un montant de 300 €

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°208-2024

Objet : Convention de mise à disposition de Monsieur Jérôme HUGOT auprès de l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié **relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 **relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,**

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :

- c- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Jérôme HUGOT,

DECIDE

Article 1 : De conclure une mise à disposition auprès de l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie de Monsieur Jérôme HUGOT, en contrat à durée indéterminée sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux afin d'assurer les missions de directeur de l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie à raison de 85.7% de son temps de travail, soit une quotité de 30/35^{ème} heures hebdomadaires.

Article 2 : De signer la présente convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélián, le 1^{er} juillet 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°209-2024

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de directeur de crèche Pomme de ReINETTE

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. »

Vu la délibération n° 20-2014 portant les modalités de reprise du personnel au 1er janvier 2014 suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes et la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et créant le poste de Puéricultrice de classe normale,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de directeur de crèche Pomme de ReINETTE relevant du cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales à temps complet, créé par délibération du 1^{er} janvier 2014, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

1. **Encadrement hiérarchique de l'équipe :**

- Conseils techniques et soutien de l'équipe,
- Encadrement de la qualité des pratiques professionnelles, en adéquation avec le projet social défini par la collectivité
- Participer à la gestion RH de l'équipe (recrutement, suivi des contrats...),
- Gestion du personnel (plannings, congés, formations...).

2. **Gestion de l'établissement :**

- Elaboration, conception, animation et mise en œuvre du projet pédagogique de la structure,
- Coordination de la relation aux familles,
- Travail en partenariat avec les RPE pour une information générale aux familles sur les modes d'accueil et les disponibilités,
- Suivi de la liste d'attente familles et gestion des nouvelles arrivées
- Chargé des relations avec les partenaires institutionnels
- Chargé d'impulser des partenariats : entretenir le réseau partenarial existant et impulser de nouveaux projets
- Gestion du budget de la structure et achats d'équipements pour l'établissement.

3. Référent santé accueil inclusion - Pomme de Reinette et Pomme d'Api :

- Assurer la mise en œuvre des préconisations et protocoles d'hygiène
- Assurer le suivi de la partie médicale des dossiers enfants pour les 2 structures (suivi du calendrier vaccinal, mise en place des PAI...)
- Former les équipes lors de situations médicales particulières (prise de médicaments, protocoles nouveaux...)
- Coordonner l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

4. Tâches auprès des enfants et des familles :

- Prise en charge quotidienne, globale et personnalisée de l'enfant : changes, repas, animation en favorisant une culture de la bientraitance,
- Mise en œuvre des conditions nécessaires à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement de l'autonomie de l'enfant.,
- Relation avec les enfants et les parents (accueil, informations, conseils, écoute),
- Participer à la définition, à la préparation, à l'encadrement et à l'animation des activités,
- Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique ou nécessitant une attention particulière,
- Assurer la responsabilité paramédicale et sanitaire de la structure.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 28 juin 2024.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade de puéricultrice, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 1^{er} juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°210-2024

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°160-2016 en date du 15 décembre 2016 portant intégration du syndicat mixte du Parc d'activités Économique Alpespace dans la communauté de communes Cœur de Savoie.

Vu la délibération n°122-2021 en date du 23 septembre 2021 fixant les tarifs de location du réseau de fibres optiques noires sur le Parc d'activités Économique Alpespace.

Préambule

Afin de proroger le service de mise à disposition de la Fibre Optique Noire avec l'opérateur télécom CELESTE établi depuis le 1^{er} janvier 2020 de manière conventionnelle, un avenant aurait dû être signé. Ce document étant introuvable, il est proposé de régulariser la situation de manière rétroactive avec la signature de l'avenant pour l'année 2021 durant laquelle l'opérateur a bénéficié du service. Cette régularisation permettra ainsi d'émettre un titre de recette au bénéfice de la collectivité.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public avec la société CELESTE, société par actions simplifiée à associé, au capital de 6 241 300 €, dont le siège social est situé 20 rue Albert Einstein, sur la commune de Champs-sur-Marne (77 420), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 43990583700035, représentée par Nicolas AUBE en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Article 2 : Les biens mis à disposition sont visé en annexe 2 et annexe 2 bis de la convention portant mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public.

Article 3 : Par cet avenant, la durée de location du réseau de fibre optique noire sur le Parc d'activités Alpespace est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 :

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 03 juillet 2024

La Présidente,


Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°212-2024

Objet : Autorisation de déposer et signer une déclaration préalable accompagnée d'une autorisation de travaux en ERP concernant le bâtiment du siège de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Place Albert Serraz, 73 800 Montmélian

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 13 : « De déposer, au nom de la collectivité, les demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisation ERP nécessaires à la réalisation des projets communautaires » ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n°160-2023BIS en date du 21 septembre 2023 concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Montmélian à la Communauté de Communes pour les travaux de rénovation du bâtiment du siège administratif ;

DECIDE

Article 1 : De signer au nom de la Communauté de communes une demande de déclaration de travaux ainsi qu'une autorisation de travaux en ERP pour l'opération susvisée.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°213-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 juin 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°214-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 juin 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°215-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 juin 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°216-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 600 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 5 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°217-2024

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Technicien Energie renouvelables

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. »

Vu la délibération 78-2024 en date du 28 Mars 2024 créant l'emploi de Technicien Territorial

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Vu la déclaration de vacance n°0073240502000770,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de Technicien Energies renouvelables, relevant du grade de Technicien à temps complet, créé par délibération du **28 Mars 2024**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Mettre en œuvre la stratégie de développement des EnRs du territoire :
- Réaliser les actions EnR du PCAET et suivre leur bon avancement (avancement, indicateurs...)
- Sensibiliser au recours des EnRs auprès des communes membres, des acteurs du territoire : animation du territoire sur les question énergétiques, organisation de visites, actions de sensibilisation et d'information.
- Participer au développement des EnRs sur le patrimoine de la collectivité Suivre les projets en cours de réalisation : parc au sol Alp'cœur Energie.
- Suivre les installations en production : contrôle, reporting : assurer l'exploitation et le suivi de bon fonctionnement des moyens de production y compris sur des opérations d'autoconsommation collective
- Prospecter pour développer de nouveaux projets Emploi-Territorial

- Réaliser /coordonner des études d'opportunité et superviser les études de faisabilité en lien avec le service technique (études de potentiel, analyses d'opportunités, études de faisabilité pour confirmer l'engagement des projets, plans d'affaires...).En lien avec le service technique, participer à la mise en œuvre des projets, coordonner les prestataires : BE, maître d'œuvre, entreprises de travaux, gestionnaires réseaux.
- Mobiliser des financements pour la réalisation des projets
- Participer au développement des EnRs sur le patrimoine des communes
- Conseiller et appuyer les communes pour le montage de projets d'EnR en lien avec les partenaires de la collectivité
- Mobiliser des financements
- Développer des dispositifs de massification ou de groupement des projets et suivre les dispositifs en place (contrat de chaleur renouvelable en lien avec le SDES, appui photovoltaïque aux communes en lien avec l'ASDER)
- Participer au développement des EnRs pour les porteurs de projet privés
- Conseiller et accompagner les entreprises sur le montage de projets d'EnR Pr

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 20 avril 2021.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade de Technicien, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08 Juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 2024-218

Objet : Bail de location d'un entrepôt sis aux 480 et 510 voie Galilée sur le Parc d'activités Alpespace (Sainte-Hélène-du-Lac) avec la société SAFIR-SEF

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles L145-1 et suivant du Code de commerce ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les besoins de la Communauté de Communes en matière de locaux de stockage de matériel dans l'attente de la construction du bâtiment des services techniques et la nécessaire régularisation du précédent bail conclu avec la société SAFIR SEF, arrivé à son terme le 20 octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail de location avec la société SAFIR-SEF, SAS au capital de 809 000 euros, dont le siège est à ANNECY, 21 avenue des Hirondelles « Le Citadelle », inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro 325 520 542, représentée par Monsieur Emmanuel REAL en sa qualité de Directeur général, et désignée le bailleur pour un entrepôt de 400 m² situé 480 et 510 Voie Galilée, parc d'activités Alpespace, à SAINTE HELENE DU LAC (73).

Article 2 : Les lieux loués sont des locaux à usage professionnel destinés à l'entreposage de matériels pour les services de la Communauté de communes à l'exclusion de toute autre activité.

Article 3 :

La présente convention est établie du 21 octobre 2022 au 15 juillet 2024, sans que le Bailleur ait à donner congé. De convention expresse, le présent bail n'est pas reconductible et se terminera de plein droit à son terme fixé ci-dessus.

Article 4 : La location est consentie pour un loyer annuel de TRENTE DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HORS TAXES (32 648, 60 euros HT), appliqué proratas temporis. La Communauté de Commune « Cœur de Savoie » s'engage à payer au Bailleur, en son domicile ou entre les mains de son mandataire porteur des quittances, en une fois la totalité des sommes dues, dans les 30 jours suivants la signature du bail.

Article 5 : Un dépôt de garantie a été déposé entre les mains du bailleur à la signature du 1^{er} bail, qu'il a conservé entre ses mains. Il n'est pas versé de nouveau dépôt de garantie.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 11 juillet 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 219-2024

Objet : Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises LE HERON situé dans le Parc d'activités ZAC LE HERON, au 697 Route des bons près 73110 LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE conclu avec la société « LE PAIN DE BELLEDONNE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente et au premier vice-président et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de l'atelier 4 situé dans la pépinière d'entreprises IDEALPES, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec **La société par actions simplifiées LE PAIN DE BELLEDONNE**, au capital de 262 400 euros, dont le siège social est sis au 491 route des bons près à la CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) enregistrée sous le numéro SIRET 40855556300035, exerçant une activité de fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation avec un code APE 1072Z, représentée par Monsieur Bruno ANQUETIL, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : L'occupation est prorogée pour une durée de 5 mois, soit du 01/08/2024 jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 : Le présent avenant est acceptée moyennant un loyer mensuel HT pour la location de l'atelier 4 dans le bâtiment Le Héron d'un montant de mille trois cent trente-quatre euros et vingt et un centimes (1 334,21 €), Hors Taxes, TVA en sus.

Le loyer sera payé en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} août pour le mois d'août et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de l'avenant n°1.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de l'avenant, le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains la caution déjà versée avec le titre n°478-2021 lors de la signature de la convention. Cette somme s'élève à **quatre mille trois euros (4 003 €)**, en garantie de paiement de loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions de la présente convention, des réparations locatives et des sommes dues par L'OCCUPANT

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 12/07/2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 220-2024

Objet : Accord de financement dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°07-2023, en date du 2 février 2023, portant sur la prolongation à la participation au programme d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°10 : D'attribuer les aides directes à l'investissement des commerçants et artisans avec point de vente, sur proposition de la commission chargée d'examiner les demandes desdites entreprises, ainsi que toute autre aide faisant l'objet d'un dispositif régional et national, selon les conditions définies par une délibération de l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits au budget concerné ;

Vu la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes portant aides aux entreprises – solution région performance globale – financer mon investissement commerce et artisanat ainsi que son annexe

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'attribution d'une subvention d'un montant équivalent à 10% du montant des investissements retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à la SAS LA VAGABONDE, enregistrée au RCS de Chambéry sous le numéro SIRET 901930347 00025, dont le siège est situé 35 RUE DE LA CHAINE, MONTMELIAN (73800) et représentée par Fabien GUGLIELMI et Francine GOYET. L'entreprise exerce une activité relevant de la catégorie APE 47.11C (Supérettes)

Le montant plafond des investissements éligibles étant fixé à 50 000€ HT, la part intercommunale de la subvention à l'entreprise ne pourra excéder 5 000€. Lors de la mise en paiement de la subvention, le montant versé à la société équivalra à 10% du montant des investissements indiqué dans la délibération de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de son annexe.

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16/07/2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°221-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 juin 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 15 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°222-2024

Objet : Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

Vu la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une aide financière de 120 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



fo

Juc



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°223-2024

Objet : Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

Vu la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le BSR, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une aide financière de 80 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son BSR.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°224-2024

Objet : Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

Vu la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

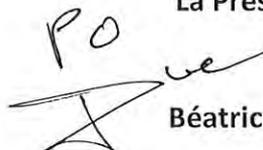
Article 1 : Une aide financière de 100 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juillet 2024

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°225-2024

Objet : Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

Vu la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED] demeurant à Ste Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une aide financière de 100 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juillet 2024

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°226-2024

Objet : Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

Vu la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le code de la route, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

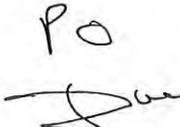
Article 1 : Une aide financière de 80 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son code de la route.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juillet 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°227-2024

Objet : Attribution d'une aide financière « coup de pouce mobilité » pour les jeunes de 14/22 ans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°83-2024 du 28 mars 2024 concernant l'aide financière à la mobilité des jeunes

Vu la délibération N° 31-2020 du 16 juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions à la Présidente notamment le point n°9 : D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour : « L'aide coup de pouce à la mobilité des jeunes ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide financière « Coup de pouce mobilité jeunes » pour passer le permis B, transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du Lundi 8 juillet 2024,

CONSIDERANT que la facture de l'auto-école a été transmise et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une aide financière de 120 € est attribuée à [REDACTED] pour passer son permis B.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SNTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°228-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 23 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°229-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-230

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance de Myans

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. »

Vu la délibération **122-2024** en date du **11 Juillet 2024** créant l'emploi d'Animatrice du RPE de Myans

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Vu la déclaration de vacance n°073240701000234,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi d'Animatrice du RPE de Myans, relevant du grade de Educateurs Jeunes Enfants à temps non complet, créé par délibération du **11 Juillet 2024**, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- 1) Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire (accueil collectif, assistantes maternelles, MAM, garde d'enfants à domicile, etc.) au titre du guichet unique
- 2) Accompagner les familles dans le recours à un professionnel de l'accueil individuel (favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels, accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur)
- 3) Informer les assistantes maternelles sur le cadre d'exercice de leur métier ainsi qu'une information d'ordre général à propos de leurs droits et de leurs obligations.
- 4) Informer et assister les assistantes maternelles dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
- 5) Proposer aux professionnels de l'accueil individuel des temps d'échange et d'écoute (groupe d'analyse de la pratique, conférences et réunions thématiques, etc).
- 6) Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de l'accueil individuel en organisant
 - des ateliers d'éveil avec les enfants et d'autres temps d'animation (portes ouvertes, spectacles, etc).
 - en accompagnant les parcours de formation continue des professionnels
- 7) Lutter contre la sous activité subie des assistantes maternelles et le manque d'attractivité du métier avec des actions de promotion du métier.
- 8) Assurer la transmission d'informations avec le gestionnaire,
- 9) Développer le travail de partenariat,

25/07/2024



En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions publiques territoriales, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'Edicateur Jeune Enfant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 Juillet 2024

La Présidente,

Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-231

Objet : Modalités de recrutement sur le poste d'Animatrice Relais Petite Enfance de Montmélian

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. »

Vu la délibération 122-2024 en date du 11 Juillet 2024 l'emploi d'Animatrice du RPE de Montmélian

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Vu la vacance de poste,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi d'Animatrice du RPE de Montmélian, relevant du grade de Educateurs Jeunes Enfants à temps non complet, créé par délibération du 11 Juillet 2024, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- 1) Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire (accueil collectif, assistantes maternelles, MAM, garde d'enfants à domicile, etc.) au titre du guichet unique
- 2) Accompagner les familles dans le recours à un professionnel de l'accueil individuel (favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels, accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur)
- 3) Informer les assistantes maternelles sur le cadre d'exercice de leur métier ainsi qu'une information d'ordre général à propos de leurs droits et de leurs obligations.
- 4) Informer et assister les assistantes maternelles dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr
- 5) Proposer aux professionnels de l'accueil individuel des temps d'échange et d'écoute (groupe d'analyse de la pratique, conférences et réunions thématiques, etc).
- 6) Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques des professionnels de l'accueil individuel en organisant
 - des ateliers d'éveil avec les enfants et d'autres temps d'animation (portes ouvertes, spectacles, etc).
 - en accompagnant les parcours de formation continue des professionnels
- 7) Lutter contre la sous activité subie des assistantes maternelles et le manque d'attractivité du métier avec des actions de promotion du métier.
- 8) Assurer la transmission d'informations avec le gestionnaire,
- 9) Développer le travail de partenariat,

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier de qualifications et expériences sur un poste similaire exigées.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'Edicateur Jeune Enfant, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 Juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-232

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 952 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juillet 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-233

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat aux titres du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27 et du programme Sun4all.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

Vu la délibération n° 136-2022 du 29 septembre 2022 concernant le projet Sun4all : dispositif d'aide aux ménages en précarité.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie et au programme Sun4all

CONSIDERANT l'éligibilité du ménage au programme Sun4all

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que les dossiers de demandes d'aides sont complets ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale dont 1 800€ au titre de l'OPAH 2022-2027 et 600€ au titre du programme Sun4all.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 073-200041010-20240724-DEC_2024_234-AU



N°2024-234

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-235

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 570 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-236

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Juin 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 710 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-237

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH -Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 18 Décembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 2 250€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°238-2024

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de directeur du pôle développement local et transition énergétique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu la délibération n°48-2019 du 28 mars 2019 créant le poste d'attaché principal à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « directeur du pôle développement local et transition énergétique », relevant du grade d'attaché principal à temps complet, créé par délibération du 28 mars 2019, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Pilotage du pôle développement local et transition énergétique.
- Encadrement d'une équipe composée de chefs de service et de chargés de mission sur des thématiques diverses et stratégiques : • Transition énergétique • Habitat • Mobilité et transports • Application du droit des sols • Agriculture, forêt et alimentation • Politiques contractuelles, européennes et transfrontalières • Mission « Petites villes de demain » • Mission « Territoire zéro chômeur de longue durée ».
- Garant du bon fonctionnement des services du pôle, de l'avancée des projets et des politiques de contractualisation de la collectivité avec ses partenaires et ses financeurs (Union européenne, État, Région, Département...).
- Représentation de la collectivité auprès de ses partenaires, y compris italiens, et dans le cadre des actions du pôle.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 16 mai 2024.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+4) dans le domaine aménagement et développement territorial et d'une expérience dans ce domaine.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'attaché principal à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°239-2024

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de directeur(trice) multi accueil

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu la délibération n°78-2024 du 28 mars 2024 créant l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « directeur(trice) multi accueil », relevant du grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, créé par délibération du 28 mars 2024, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

1. Assurer la direction du multi accueil et gestion de la structure :

- Animation et encadrement de l'équipe (8 agents) : en tant que responsable hiérarchique et pédagogique de la structure (plannings, congés, formations...).

- Pilotage de la mise en œuvre du projet d'établissement en accord avec le projet d'accueil de la petite enfance de la communauté de communes.

- Gestion administrative et financière de la structure (budget, achats d'équipement, bilans CAF PSU et d'activités, inscriptions, contrats d'accueil, facturation).

- Animation de la vie partenariale et institutionnelle : avec les RPE et les autres partenariats extérieurs ; être l'interlocuteur privilégié des partenariats institutionnels. Mise en place des actions de soutien à la parentalité et un travail de réseau.

- Contribution à l'offre d'accueil sur le territoire : renforcement des accueils occasionnels et du suivi des listes d'attente, suivi administratif post-commission.

2. Missions de puériculture :

- Être le Référent Santé Accueil Inclusion de la structure : assurer la mise à jour des protocoles, veiller à la formation continue de l'équipe, faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap, proposer des actions de promotion de la santé en lien avec les 3 autres puéricultrices du service.

3. Participer à l'accueil global de l'enfant :

- Prise en charge quotidienne, globale et personnalisée de l'enfant, en favorisant une culture de la bientraitance.
- Coordination de la relation avec les familles (accueil, informations, conseils et écoute).
- Participation à la définition, à la préparation, à l'encadrement et à l'animation des activités.
- Veiller à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints de maladie chronique.

4. Missions transversales :

- Participation à l'élaboration du projet global petite enfance de la Communauté de communes en lien étroit avec la cheffe de service et les responsables des autres EAJE du territoire.
- Travailler en collaboration avec la cheffe de service Petite enfance.
- Assurer l'interface avec les services supports : RH, services techniques, services financiers.

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du 17 juin 2024.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+3) dans le domaine de la petite enfance et d'une expérience dans ce domaine.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade d'éducateur de jeunes enfants à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 juillet 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



N°2024-240

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Chargée des Opérations de Mobilité pour le projet Territoire Cyclable

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°78-2024 en date du 28 mars 2024 créant l'emploi permanent d'Ingénieur à temps complet relevant de la catégorie A

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « Chargée des Opérations de Mobilité » relevant du cadre d'Emploi des Ingénieurs Territoriaux à temps complet, créé par délibération du 28 mars 2024, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

- **Programmer et piloter la conception de projets d'aménagements de mobilité (aménagements cyclables, arrêts de transport en commun, infrastructures de covoiturage, ...)** :
 - Pilotage de la programmation pluriannuelle des aménagements cyclables ainsi que les investissements et les charges d'entretien correspondants.
 - Pilotage de la mise en œuvre du jalonnement cyclable.
 - Pilotage de la programmation des aménagements d'arrêts de car, existants ou à venir.
 - Pilotage du déploiement des infrastructures de covoiturage.
 - Conduite des études préalables et de faisabilité des projets, soit avec des prestataires, soit en apportant votre contribution.
 - Définition de l'enveloppe financière prévisionnelle et choix du processus selon lequel les ouvrages seront réalisés.
 - Consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre et de travaux.
 - Suivi du foncier nécessaire aux opérations d'aménagements.

- **Assurer le suivi technique et financier de la réalisation des aménagements de mobilité en liaison avec le Maitre d'ouvrage :**

- Planification et coordination des travaux réalisés en régie par le service ingénierie technique de Cœur de Savoie ou par des entreprises extérieures.
- Suivi contractuel des marchés de maîtrise d'œuvre et travaux, notamment contrôle des pièces relatives à l'exécution des chantiers.
- Garantie du respect de la signalisation et des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers.
- Garantie du respect des plannings et de l'enveloppe financière des opérations.

- **Piloter et suivre les opérations d'entretien des aménagements de mobilité :**

- Définition pour chaque aménagement des modalités techniques et financières de son entretien.
- Programmation pluriannuelle de l'entretien des aménagements et consultation des entreprises.
- Suivi de la réalisation de l'entretien

Les missions administratives et transversales sont :

- Rechercher les financements possibles et rédiger les candidatures aux différents appels à projets concernant la réalisation d'aménagements de mobilité (aménagements cyclables notamment).
- Rédiger les actes administratifs ainsi que les conventions de partenariat financiers et/ou techniques et en assurer le suivi administratif et financier.
- Coordonner les travaux d'aménagements de mobilité avec les Communes, les intercommunalités voisines et le Département de la Savoie.
- Réaliser et suivre les différentes demandes d'autorisations administratives.
- Elaborer des cahiers des charges des projets et leur planning.
- Mettre en place et suivre des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la politique mobilité de Cœur de Savoie.
- Assurer la veille technique et réglementaire en matière d'aménagements de mobilité.
- Participer au suivi du budget mobilité.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'une formation supérieure (bac+3) dans le domaine du pilotage de projets d'aménagement de la mobilité.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 05 Août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°241-2024

Objet : Procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la requête de [REDACTED]

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°6 : D'intenter, au nom du Conseil Communautaire, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la requête introduite le 20 juin 2024 par [REDACTED] devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de l'arrêté de mise en sécurité n°32-2023 pris par la Communauté de Communes Cœur de Savoie le 22 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : de charger Maître Christophe LAURENT, Avocat au Barreau de Chambéry, demeurant 15 place de la Gare 73000 Chambéry, de s'opposer à la requête de [REDACTED] en engageant une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 août 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°242-2024

Objet : Procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre les requêtes déposées à l'encontre du Plan de Mobilité Simplifié et de l'instauration du Versement Mobilité

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°6 : D'intenter, au nom du Conseil Communautaire, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu les requêtes introduites le 11 juin 2024 par 7 entreprises et 3 syndicats patronaux devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre les délibérations n°66-2024 « Instauration du versement mobilité » et n°36-2024 « Approbation du plan de mobilité simplifié »,

Vu la décision de la Présidente n°201-2024 du 26 juin 2024 confiant à Maître Pierrick RAUDE, avocat associé au cabinet Rivière Avocats Associés, demeurant 5 rue Vauban 33000 BORDEAUX, la défense des intérêts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans le cadre du contentieux relatif à l'instauration du versement mobilité et à l'approbation du plan de mobilité simplifié,

DECIDE

Article 1 : de charger Maître Pierrick RAUDE, avocat défendant les intérêts de la Communauté de communes, de s'opposer aux requêtes de BOLLOHFF OTALU, CARTONBOARD LA ROCHETTE, DS SMITH, HENRI RAFFIN GROUPE ARPITAN, LEBORGNE, RBD, SKIDATA, MEDEF, LUIMM et UMIH en engageant une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 août 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°243-2024

Objet : Prestation d'analyse de la pratique dans les France Services Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de Monsieur Marcel SANGUET, psychologue clinicien,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation d'analyse de la pratique pour les agents du service « France Services Cœur de Savoie » à Monsieur Marcel SANGUET, psychologue clinicien, domicilié 249 chemin du Biollay 73000 CHAMBERY.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 280 € par intervention (prestation exonérée de TVA), soit 1 680 € par an pour 6 interventions annuelles.

Article 3 : Cette prestation débute le 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois par périodes d'une année, soit 5 ans au maximum.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 août 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°244-2024

Objet : Réalisation de l'étude géotechnique G2PRO pour la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon - La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS)

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°122-2023 du 6 juillet 2023 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de construction à Valgelon-La Rochette d'un pôle enfance mutualisé pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Valgelon-La Rochette, et sur le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie, autorisant notamment la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention en date du 24/07/2023 portant délégation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour construire un pôle Enfance à Valgelon-La Rochette,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation de l'étude géotechnique G2PRO en vue de la construction du pôle Enfance de Valgelon – La Rochette à la société EGSOL, située 6 rue des Essarts 38610 GIERES.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 2 100,00 € HT.

Article 3 : D'autoriser la SPLS à signer le devis avec la société EGSOL, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°245-2024

Objet : Prestation de relevé topographique partiel pour la réalisation d'un pôle Enfance à Valgelon - La Rochette (maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLS) - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°205-2024

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°122-2023 du 6 juillet 2023 relative à l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de construction à Valgelon-La Rochette d'un pôle enfance mutualisé pour les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Commune de Valgelon-La Rochette, et sur le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la SPL de la Savoie, autorisant notamment la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention en date du 24/07/2023 portant délégation, par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS) pour construire un pôle Enfance à Valgelon-La Rochette,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°205-2024 du 28/06/2024 autorisant la SPLS à signer les devis de la société AIXGEO correspondant aux prestations de relevé topographique partiel (542,50 € HT) et de bornage et division de la parcelle (2 198,50 € HT) dans le cadre du projet de construction du bâtiment pour le pôle Enfance à Valgelon - La Rochette,

Considérant que la prestation de bornage et division de la parcelle ne rentre pas dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage et doit être portée directement par la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la décision de la Présidente n°205-2024 du 28/06/2024.

Article 2 : de confier la réalisation de la prestation de relevé topographique partiel en vue de la construction du pôle Enfance de Valgelon – La Rochette à la société AIXGEO, située 2B rue Simone Veil 73000 BASSENS.

Article 3 : Le montant de cette prestation s'élève à 542,50 € HT.

Article 4 : D'autoriser la SPLS à signer le devis avec la société AIXGEO, comme énoncé ci-dessus.

Article 5 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 7 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°246-2024

Objet : Prestation de bornage et division parcellaire pour la construction d'un pôle Enfance à Valgelon – La Rochette

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société AIXGEO,

Vu la décision n°245-2024 du 07/08/2024 annulant la décision n°205-2024 du 28/06/2024,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation de la prestation de bornage et de division de la parcelle destinée à la construction du bâtiment pour le pôle Enfance de Valgelon – La Rochette à la société AIXGEO, située 2B rue Simone Veil 73000 BASSENS.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 2 198,50 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 7 août 2024

La Présidente,



Béatrice Sантаis





Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 073-200041010-20240808-DEC_2024_247-AR



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°247-2024

Objet : Mise en place d'un traitement de javellisation sur le réservoir Miolans à St Pierre d'Albigny, de modifications hydrauliques et de télétransmission sur le réservoir du Bourget

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société SUEZ EAU France,

DECIDE

Article 1 : de confier la mise en place d'un traitement de javellisation sur le réservoir Miolans à St Pierre d'Albigny, de modifications hydrauliques et de télétransmission sur le réservoir du Bourget à la société **SUEZ EAU France**, située ZAC de Terre Neuve, bâtiment SESAME – route des chênes, 73200 GILLY SUR ISERE.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **21 965,25 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 08/08/2024

La Présidente,


Béatrice SANTAÏS 

N°248 -2024

Objet : Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

VU l'arrêté n°33-2020 portant délégation de fonctions, dont délégation générale de signature à Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président,

VU la décision n° 128-2024 de régulariser les conventions de passage de canalisations en terrains privés sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer par acte administratif de constitution, une convention de servitude de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle sise sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle cadastrée n° C 1442 lieu-dit « le plan » sur la commune de SAINT-PIERRE-DE-SOUCY sont [REDACTED] demeurant [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] [REDACTED] identifiés dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-François DUC, 1er Vice-Président, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 août 2024

La Présidente




Béatrice Sантаis

N°249-2024

Objet : Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

VU l'arrêté n°33-2020 portant délégation de fonctions, dont délégation générale de signature à Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président,

VU la décision n° 128-2024 de régulariser les conventions de passage de canalisations en terrains privés sur la commune de MYANS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer par acte administratif de constitution, une convention de servitude de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle sise sur la commune de MYANS,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle cadastrée n° AL 639 - 5548 chemin du Pré Quenard sur la commune de MYANS est [REDACTED]

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de [REDACTED] identifiée dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-François DUC, 1er Vice-Président, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 août 2024

La Présidente


Béatrice Sантаis



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°250-2024

Objet : Acte administratif de constitution de servitude pour passage de canalisation en terrain privé sur la commune de MYANS

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 7h - « De signer des conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes »,

VU l'arrêté n°33-2020 portant délégation de fonctions, dont délégation générale de signature à Monsieur Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président,

VU la décision n° 128-2024 de régulariser les conventions de passage de canalisations en terrains privés sur la commune de MYANS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer par acte administratif de constitution, une convention de servitude de passage de canalisations pour les besoins de l'assainissement sur une parcelle sise sur la commune de MYANS,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est maître de l'ouvrage pour établir ladite canalisation,

CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle cadastrée n° AC 141 - 5548 lieu-dit « les Ruttes » sur la commune de MYANS sont

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention de servitudes sur la parcelle de terrain privé de

identifiés dans ladite convention,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Jean-François DUC, 1er Vice-Président, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 août 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°251-2024

Objet : Prestation d'entretien du poste de relevage des eaux pluviales de la Recyclerie

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Considérant qu'un poste de relevage des eaux pluviales a été installé lors des travaux d'extension du bâtiment de la Recyclerie à Saint Pierre d'Albigny,

Vu l'offre de la société SAUR,

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation d'entretien du poste de relevage des eaux pluviales de la Recyclerie à Saint Pierre d'Albigny à la société **SAUR**, située 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Article 2 : Le forfait annuel d'entretien du poste s'élève à **1 652,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13/08/2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°252-2024

Objet : Mission de programmation pour la construction d'un pôle multi-services à St Pierre d'Albigny en co-maîtrise d'ouvrage (marché n°14-2022) : avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la convention en date du 31 mai 2022, constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Saint Pierre d'Albigny en vue de la réalisation d'un projet de bâtiment multiservice à St Pierre d'Albigny,

Vu la décision de la Présidente n°293-2022 du 06/07/2022 attribuant la mission de programmation pour la construction d'un pôle multi-services à Saint Pierre d'Albigny en co-maîtrise d'ouvrage à la SARL ABAMO & CO située 19 rue du lac St André, Savoie Technolac, 73372 Le Bourget du Lac Cedex pour un montant de 15 900 € HT,

Considérant que la Commune de Saint Pierre d'Albigny s'est retirée du projet, l'étude de programmation doit être reprise et mise à jour,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec le programmiste, la société ABAMO & CO, afin de reprendre l'étude du projet sans la Commune de St Pierre d'Albigny.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève 3 300,00 € HT, pris en charge intégralement par la Communauté de communes.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 13/08/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 253-2024

Objet : Signature d'un avenant au contrat de prêt à usage signé avec le GAEC du Pichat pour la mise à disposition de parcelles sur l'extension du Parc d'activités Alpespace

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° 142-2016 en date du 15 décembre 2016 portant sur l'intégration du Syndicat mixte du parc d'activités économiques Alpespace dans la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contrat de prêt à usage signé avec le GAEC du PICHAT avec effet au 1^{er} mai 2016

DÉCIDE

Article 1 : de modifier l'article 2- Durée du contrat de prêt à usage initial comme suit :

« Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2016.

Il se reconduira tacitement d'année en année jusqu'au 1^{er} octobre 2024, date à laquelle il s'arrêtera sans reconduction possible. »

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,

Le 16/08/2024

Po J.F. Duc

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°254-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 août 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 600 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélocargo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°255-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par Madame [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 août 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 450 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 22 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°256-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 août 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°257-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 août 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 258-2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclu avec l'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS CŒUR DE SAVOIE.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de deux bureaux d'une surface totale de 49,89 m² dans la pépinière d'entreprises IDEALPES, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec L'OFFICE DE TOURISME ET DES LOISIRS CŒUR DE SAVOIE, créé le 1er janvier 2021, dont le siège social est sis à MONTMELIAN (Savoie), Place Albert Serraz, BP 40020, enregistrée sous le numéro SIRET 892 388 930 00018, exerçant une activité d'autres services de réservation et d'activités connexes avec un code APE 7990Z, représentée par Monsieur Jean-François DUC, agissant en qualité de Président et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 19 mois, soit du 01/09/2024 jusqu'au 31/03/2026.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention **TREIZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS et SOIXANTE-SEPT CENTIMES (13 374,67 €)** hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} septembre pour le mois de septembre et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Aucun dépôt de garantie ne sera conservé par le PROPRIETAIRE. Tout de même, le PRENEUR s'engage à conserver les lieux dans l'état où il les aura reçus lors de l'état des lieux d'entrée. Si des dégâts venaient à être constatés lors de la sortie par le PROPRIETAIRE, le PRENEUR s'engage à supporter les frais de réparation.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 22/08/2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°259-2024

Objet : Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite d'eaux usées au niveau du secteur des Poncins sur la Commune de Châteauneuf

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de la société BARON Ingénierie,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la conduite d'eaux usées au niveau du secteur des Poncins sur la Commune de Châteauneuf à la société BARON Ingénierie, située Savoie Hexapôle, Actipôle n°4, 242 rue Maurice Herzog 73420 LE VIVIERS-DU-LAC.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 4 550,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 23 août 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°260-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par M [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 août 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-261

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 août 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-262

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 569€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 27/08/2024

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20240826-DEC_2024_262-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et les Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-263

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans leur habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 24 Juin 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 27/08/2024

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20240826-DEC_2024_263-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et les Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-264

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 4 Septembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 800€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 27/08/2024

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20240826-DEC_2024_264-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-265

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 30 Avril 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

Publié le 27/08/2024

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20240826-DEC_2024_265-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et les Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 26 août 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°2024-266

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Février 2024,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1 900€ est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26 août 2024

La Présidente,

Béatrice SантаIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°267-2024

Objet : Signature contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB (RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°7g : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes pour les conventions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective,

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023. Quatre éco-organismes ont été agréés : Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

Les éco-organismes désignés s'engagent à :

- prendre en charge, financièrement et/ou opérationnellement, les flux de déchets issus de PMCB en fonction des différentes configurations des déchèteries ;
- verser des soutiens financiers et liquider et payer semestriellement les soutiens financiers ;
- répondre à l'ensemble des obligations qui lui sont imparties en application du cahier des charges et des dispositions du code de l'environnement, notamment concernant les déchets issus de PMCB abandonnés.

En complément des points de collecte des déchets issus de PMCB que peuvent être des déchèteries privées (professionnelles), des points de reprise chez les distributeurs de matériaux de construction et des plateformes de déchets inertes, il est proposé que les déchèteries publiques puissent également compléter ce maillage, au bénéfice des particuliers qui sont également producteurs de déchets issus de PMCB.

Dans ce but, il est donc proposé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de PIMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les quatre éco-organismes agréés, Valobat, Ecomaison, Ecominero et Valdelia.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat territorial avec les éco-organismes désignés pour la mise en place de la REP PRODUCTEUR DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT sur les 2 déchèteries gérées par le service.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 26/08/2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS

N°2024-268

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de Ludothécaire

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n°138-2023 en date du 21 septembre 2023 créant l'emploi permanent d'Animateur à temps complet relevant de la catégorie B,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « ludothécaire » relevant du cadre d'Emploi des Animateurs Territoriaux à temps complet, créé par délibération du 21 septembre 2023, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend les missions suivantes :

1. ASSURER L'ANIMATION EN DIRECTION DES PUBLICS :

- Accueillir les publics et les mettre en relation avec le jeu : élaboration des outils d'accueil, connaissance et présentation des jeux, postures appropriées aux publics, gérer les prêts
- Elaborer des projets et mettre en place des animations et évènements : connaître et mobiliser les partenaires internes et externes, organiser des manifestations et animations, promouvoir la culture ludique
- Constitution, maintenance, gestion et enrichissement du fond de jouets et de jeux : élaborer des projets d'achats et d'investissements, répertorier les moyens nécessaires à l'activité, constituer la base de données du stock de jeux et veiller à son entretien, gérer le fonctionnement de la ludothèque via le logiciel spécifique
- Assurer les permanences délocalisées du Ludo'bus : gérer les prêts délocalisés, assurer les permanences en fin d'après-midi sur l'ensemble du territoire.

2. MISSIONS TRANSVERSALES :

- Travailler en lien avec le responsable du service enfance et/ou le responsable de la structure
- Contribuer à la définition du projet de la structure
- rendre compte et contribuer aux bilans d'activités

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure 1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Saisisstexte ici

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélian, le 26 Août 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°269-2024

Objet : Convention de mise à disposition de [REDACTED] de la Commune de Montmélián auprès du service transport mobilité de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit :

- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Stéphane ARMAND par écrit en date du 04/05/2023,

DECIDE

Article 1 : De signer la nouvelle convention de mise à disposition de [REDACTED] pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Article 2 : d'autoriser Jean-François DUC, 1^{er} Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Montmélián, le 27/08/2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°270-2024

Objet : Signature d'une convention de commodat des bureaux N° 16 et 19, au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ; et notamment ses articles 1875 à 1891 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BIE-2023-06 du 3 mars 2023 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie » et notamment l'article 3-2° des statuts relatif à la compétence développement économique de la Communauté de communes Cœur de Savoie qui lui confère la gestion du de locaux d'activités au sein du centre d'affaires Ardea Alba situé au 689 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE sur le Parc d'activités du Héron ;

Vu la convention du 26 juin 2023 portant « convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Actival73 et la Communauté de Communes Cœur de Savoie » ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt à usage des Bureaux N°16 et 19 d'une surface respective de 15,13 m² et de 34,45 m² dans le centre d'affaires Ardea Alba, à usage d'activité économique, situé au 689 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110), avec l'association ACTIVAL 73, dont le siège est à VALGELON-LA ROCHETTE (73110), 4 place Albert Rey, identifiée au SIREN sous le numéro 923 248 124 pour une activité d'action sociale sans hébergement (code APE 88.99B).

Représentée par Marie-Cécile RENOUX, en sa qualité de Co-Présidente.

Article 2 : La présente convention de prêt à usage est consentie et acceptée pour une durée de 35 mois, soit du 01/01/2024 jusqu'au 30/11/2026.

Article 3 : La présente convention de prêt à usage est consentie à titre gratuit afin d'aider le PRENEUR à tester et développer son activité d'insertion par l'économie.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 août 2024

La Présidente,



Béatrice SENTAÏS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°271-2024

Objet : Signature d'une convention de commodat de l'atelier N° 3 au sein du centre d'affaires Ardea Alba située à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ; et notamment ses articles 1875 à 1891 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BIE-2023-06 du 3 mars 2023 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie » et notamment l'article 3-2° des statuts relatif à la compétence développement économique de la Communauté de communes Cœur de Savoie qui lui confère la gestion du de locaux d'activités au sein du centre d'affaires Ardea Alba situé au 689 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE sur le Parc d'activités du Héron ;

Vu la convention du 26 juin 2023 portant « convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Actival73 et la Communauté de Communes Cœur de Savoie » ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt à usage de l'atelier N°3 d'une surface de 195,99 m² dans le centre d'affaires Ardea Alba, à usage d'activité économique, situé au 689 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110), avec l'association ACTIVAL 73, dont le siège est à VALGELON-LA ROCHETTE (73110), 4 place Albert Rey, identifiée au SIREN sous le numéro 923 248 124 pour une activité d'action sociale sans hébergement (code APE 88.99B).

Représentée par Marie-Cécile RENOUX, en sa qualité de Co-Présidente.

Article 2 : La présente convention de prêt à usage est consentie et acceptée pour une durée de 35 mois, soit du 01/01/2024 jusqu'au 30/11/2026.

Article 3 : La présente convention de prêt à usage est consentie à titre gratuit afin d'aider le PRENEUR à tester et développer son activité d'insertion par l'économie.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 août 2024

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°272-2024

Objet : Signature d'une convention de commodat pour l'atelier N°2, au sein du bâtiment du Héron situé à La Croix-de-la-Rochette.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ; et notamment ses articles 1875 à 1891 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BIE-2023-06 du 3 mars 2023 portant « Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie » et notamment l'article 3-2° des statuts relatif à la compétence développement économique de la Communauté de communes Cœur de Savoie qui lui confère la gestion de locaux d'activités au sein du centre d'affaires Ardea Alba situé au 689 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE sur le Parc d'activités du Héron ;

Vu la convention du 26 juin 2023 portant « convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Actival73 et la Communauté de Communes Cœur de Savoie » ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt à usage de l'atelier N°2 d'une surface de 157,99 m² dans la pépinière d'entreprises du Héron, à usage d'activité économique, situé au 597 route des bons près à LA CROIX DE LA ROCHETTE (73110), avec l'association ACTIVAL 73, dont le siège est à VALGELON-LA ROCHETTE (73110), 4 place Albert Rey, identifiée au SIREN sous le numéro 923 248 124 pour une activité d'action sociale sans hébergement (code APE 88.99B).

Représentée par Marie-Cécile RENOUX, en sa qualité de Co-Présidente.

Article 2 : La présente convention de prêt à usage est consentie et acceptée pour une durée de 30 mois, soit du 01/06/2024 jusqu'au 30/11/2026.

Article 3 : La présente convention de prêt à usage est consentie à titre gratuit afin d'aider le PRENEUR à tester et développer son activité d'insertion par l'économie.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 août 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°273-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 août 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°274-2024

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la re-consultation du lot n°17 « Electricité CFO-CFA » du marché de travaux de construction d'un Technicentre à Montmélian

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre INSOLITES ARCHITECTURES / OTEIS,

Considérant la nécessité de re-consulte le lot n°17 « Electricité CFO-CFA » du marché de travaux de construction d'un Technicentre à Montmélian suite à la liquidation judiciaire du titulaire du marché ayant conduit à la résiliation de ce lot,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Dossier de Consultation des Entreprises et la réalisation d'une phase Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) du lot n°17 du marché de travaux de construction d'un Technicentre à Montmélian à la société INSOLITES ARCHITECTURES, située ô 79-79 place de la Gare 73000 CHAMBERY, et à la société OTEIS, située 62 rue du Biollet 73230 SAINT ALBAN LEYSSE.

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à 5 200 € HT, dont :

- 1 400 € HT pour Insolites Architectures
- 3 800 € HT pour Oteis.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04/09/2024

La Présidente,



Béatrice SANTS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°275-2024

Objet : Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel d'accès aux déchèteries

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8 concernant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu l'offre proposée par la société MICASYS, située 2 avenue de Vignate 38610 GIERES,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la société **MICASYS** un contrat d'hébergement, de mise à disposition et de maintenance/assistance TRADEO pour le contrôle d'accès aux déchèteries.

Article 2 : Le montant annuel de cette prestation s'élève à **3 528,00 € HT**.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2024, renouvelable tacitement 3 fois.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04/09/2024

La Présidente,


Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°276-2024

Objet : Demande de subvention au LEADER entre et lacs & montagnes pour les animations scolaires « du champ à l'assiette » 2024-2025

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BIE-2021-37 du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération n°108-2023 du 06 juillet 2023 modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : De valider le budget prévisionnel pour les animations scolaires « du champ à l'assiette » 2024-2025 auprès de 10 classes du territoire, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial :

Animations scolaires	Nb de classes	Prestataires	Montant total HT	Montant total TTC
Module 1 : Visite de ferme et atelier pédagogique en classe	5	ADABIO + AGATE CPIE de Savoie	7 680 €	9 216 €
Module 2 : Animation jardin potager	5	Environnement & Partage	5 902 €	5 902 €
Total			13 582 €	15 118 €

Article 2 : De solliciter une subvention du programme LEADER du GAL Entre Lac & Montagnes, dans le cadre de son appel à projet « accompagner les transitions et la résilience territoriale », pour l'opération « animations scolaires du champ à l'assiette 2024-2025 » à hauteur de 80 % des dépenses HT, soit 10 866 €.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 04 septembre 2024

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°277-2024

Objet : Réalisation de tests d'étanchéité à l'air en cours et en fin de chantier du Technicentre.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu les consultations engagées par mail le 17/07/2024 auprès de plusieurs entreprises,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation des tests d'étanchéité à l'air en cours et en fin de chantier du Technicentre à la société **SAS Bâti Eco Energies**, située 1006, chemin du Vachon, 69850 ST-MARTIN-EN-HAUT.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 2 400,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 05/09/2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°278-2024

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises IDEALPES situé dans le Parc d'activités ALPESPACE au 777 Voie Galilée 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC conclu avec la société BIENOTAF.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération modifiée n°31-2020 en date du 16 juillet 2020 ; modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente : et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020, modifiée, portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19.25 m² dans la pépinière d'entreprises IDEALPES, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) avec **La Société BIENOTAF**, au capital de 20 000 euros, dont le siège social est sis au 777 voie Galilée à Sainte-Hélène-du-Lac (73800), enregistrée sous le numéro SIRET 922 647 011 00019, exerçant une activité d'enseignement, de formation professionnelle sous toutes ses formes avec un code APE 8559B, représentée par Monsieur Stéphane MARTEL, agissant en qualité de directeur et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 12 mois, soit du 01/08/2024 jusqu'au 31/07/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de **trois mille trois cent soixante-huit Euros et soixante-seize centimes (3 368,76 €)** hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1^{er} du mois, soit le 1^{er} août pour le mois d'août et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de **cinq cent cinquante-trois Euros (553 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 05/09/2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°279-2024

Objet : Investigations sur les sols et attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le cadre d'un projet d'aménagement sur l'emprise de l'ancienne décharge dite « LELY » sur le Parc d'activités Alpespace

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés spécifiques passés en application du système d'acquisition dynamique et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu les consultations engagées par mail,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : de confier la mission d'investigations sur les sols et de délivrance de l'attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans le cadre d'un projet d'aménagement sur l'emprise de l'ancienne décharge dite « LELY » sur le Parc d'activités Alpespace à la société **INGEOS**, située 12B rue du Pré Faucon, Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à :

- 7 263,00 € HT pour la tranche ferme ;
- 1 461,00 € HT pour la tranche optionnelle (réalisation de l'attestation réglementaire « ATTES ALUR »).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 06/09/2024

La Présidente,



Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°280-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 15 juillet 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°281-2024

Objet : Mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du différend qui l'oppose à [REDACTED]

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°3 : De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu l'arrêté de mise en sécurité (procédure urgente) pris le 17 novembre 2023 par la Communauté de communes à l'encontre de [REDACTED], propriétaire d'une maison d'habitation située 39 route des Monts 73110 VALGELON LA ROCHETTE, dont le mur d'enceinte de la propriété présente un risque d'effondrement,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de se faire assister par un avocat dans le cadre de cette procédure de mise en sécurité et le cas échéant d'engager toute procédure qui s'avérerait nécessaire afin de mettre un terme aux risques,

DECIDE

Article 1 : de confier à Maître Christophe LAURENT, Avocat au Barreau de Chambéry, demeurant 15 place de la Gare 73000 Chambéry, le mandat de défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du différend qui l'oppose à [REDACTED]

Article 2 : Le taux horaire des honoraires est fixé à 180,00 € HT. Il s'appliquera au temps passé pour le traitement du dossier.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 septembre 2024

La Présidente,




Béatrice SANTS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°282-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 150 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°283-2024

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°82-2024 du 28 mars 2024 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 septembre 2024,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 300 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

